

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 87 du 3^{ème} trimestre 2014

FISCAL

L'avis d'imposition de CFE n'est plus envoyé par voie postale. Les entreprises doivent se rendre dans leur compte fiscal professionnel afin de consulter leur avis préalablement aux échéances de paiement (15 juin pour l'acompte et 15 décembre pour le solde).

Les avis d'acompte de CFE-IFER sont consultables depuis le 19 mai dans votre espace professionnel.

Modalités de paiement à compter du 1er octobre 2014 :

Toutes les entreprises devront acquitter leur CFE par téléversement, prélèvement mensuel ou à l'échéance. Ces modalités de paiement entreront en vigueur pour le solde de la CFE 2014, à payer au 15 décembre 2014.

Pour le paiement du solde au 15 décembre 2014 :

- l'adhésion au prélèvement à l'échéance est possible jusqu'au 30 novembre 2014 ;
- le téléversement en ligne est possible jusqu'à la date limite de paiement minuit.

Les adhésions aux prélèvements (mensuels ou à l'échéance) se font directement sur ce site ou auprès du centre prélèvement service (dont les coordonnées figurent sur votre avis d'imposition 2013).

Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans ces démarches.

SOCIAL

CONTRATS DE SANTE (MUTUELLE) : La mise en place d'un contrat collectif de santé doit intervenir au plus tard le 1er janvier 2016. Attention, si aucun accord de branche n'a été conclu au 1er juillet 2014, les entreprises doivent engager leur propre négociation.

Veillez vous rapprocher de nos services afin d'étudier plusieurs propositions.

STAGES : une nouvelle loi renforce l'encadrement des stages et les droits des stagiaires. Cette loi modifie entre autres le régime de la gratification des stagiaires, ses droits aux congés payés, son régime fiscal,...

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 1er trimestre 2014 : 1 648

Variation sur 1 an : +0,12 %

Variation sur 3 ans : + 6,05 %

Variation sur 9 ans : + 29,76 %

Nous restons à votre disposition sur l'ensemble de ces sujets et tous vos besoins en matière administrative.

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : <http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.